

N° 2023-032

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux

Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-251 du mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et R411-1 à R411-32,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu la demande de la **Mairie de CARIGNAN DE BORDEAUX 33360**.

ARRETE

ARTICLE 1er -

Le SERVICE TECHNIQUE de la commune de Carignan de Bordeaux 33360 est autorisé à effectuer des travaux d'élagages d'arbres sur toute la commune de Carignan de Bordeaux 33360.

ARTICLE 2-

L'intervention aura lieu à partir du 20 février 2023 jusqu'au 03 mars 2023.

ARTICLE 3-

La circulation se fera en alternat manuellement par panneaux de chantier. S'il y a lieu une déviation temporaire se fera sur des voies communales.

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 -

La signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et **conformes à la réglementation en vigueur** et devront être rigoureusement respectées. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire, cohérente, visibilité des carrefours, etc...). Un aménagement sera mis en place pour la circulation des piétons, obligation de prendre le trottoir d'en face avec une signalisation appropriée.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne

Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.

Services techniques de la commune de Carignan de Bordeaux

Fait à Carignan de Bordeaux,

Le 20 février 2023

Pour le Maire, par délégation

Laurent JANSONNIE

Laurent JANSONNIE
L'Adjoint en charge
des infrastructures
des bâtiments et de la sécurité



